



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, 10 juillet 2025

Mairie du Mans

À l'attention de M. Stéphane Le Foll, maire

CS 40010

72039 Le Mans Cedex 9

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Non-respect de l'article 14 de la loi du 4 août 1994 - Recours amiable

Monsieur le Maire,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de l'article 14 de la loi n° 94-665 par la mairie du Mans.

En effet, cette dernière emploie la marque « : Of Course Le Mans », enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) ([voir pièce jointe n°1](#)).

Or, cet emploi constitue une infraction à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. L'article 14 est ainsi rédigé :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. » ([voir pièce jointe n°2](#)).

Or, l'expression anglaise « of course » a pour traduction française « bien sûr », expression qui figure dans la neuvième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* ([voir pièce jointe n°3](#)).

Suite à une décision du 2 juillet 2021, les mots, termes, expressions et tournures de la langue française attestés dans les huitième et neuvième éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* et dans le *Trésor de la langue française* sont approuvés dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 susvisé ([voir pièce jointe n°4](#)).

L'infraction est donc manifeste.



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette marque ne soit plus employée par la mairie du Mans. Cette demande concerne tous vos supports de communication.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de cette marque malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre établissement à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

Président



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Images montrant l'emploi de la marque « : Of Course Le Mans » par la mairie du Mans



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

1.1



1.2

[https://images.prismic.io/msj-dev/16e687f8-2a96-4b81-9179-901c12ca53cc_Gabarit+pour+photo+en+bas+\(3\).png](https://images.prismic.io/msj-dev/16e687f8-2a96-4b81-9179-901c12ca53cc_Gabarit+pour+photo+en+bas+(3).png)

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82
courriel : aveniralf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.



1.3 <https://www.cap-com.org/actualit%C3%A9s/le-mans-reste-dans-la-course-avec-sa-marque-territoriale-course-le-mans>
https://www.cap-com.org/sites/default/files/styles/edito_image_native/public/2019-04/ofcourselemans-aff.png?itok=KD9uMjhr

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82
courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.



1.4

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : **BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine** / Téléphone : 06 59 74 72 82
courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.



Marque « : Of Course Le Mans » enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) :

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : **BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine** / Téléphone : 06 59 74 72 82
courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

<https://data.inpi.fr/marques/FR4539070?q=of%20course%20le%20mans#FR4539070>

Marque française

Marque

: Of course LE MANS

Type de la marque

- Marque semi-figurative

Informations complémentaires

- Demande d'extension : Polynésie française
- Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs

27.05.01 ; 29.01.00

Déposant / Titulaire

- Ville du Mans, Commune - Hôtel de ville, place Saint-Pierre, 72039 Le Mans Cedex 9, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance

- CORNET VINCENT SEGUREL, Monsieur François HERPE - 251 boulevard Pereire, 75852 Paris Cedex 17, FR

Numéro

4539070

Statut

Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement

01/04/2019

Lieu de dépôt

92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration

01/04/2029

Langue

Français (Langue de dépôt)

*Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z*

**Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82
courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org**



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièce n°2 – Article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421224

Article 14 : Version en vigueur depuis le 05 août 1994

I. L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci.

II. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marques utilisées pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pièce n°4 – Présence de l'expression française « bien sûr » dans la neuvième édition du Dictionnaire de l'Académie française :

<https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9S3512>

- Loc. **Bien sûr**, cela est certain, cela va de soi. « Avez-vous toujours le dossier que je vous ai confié ? – Bien sûr ! » *Bien sûr que oui, que non. Fam. Pas sûr*, pour exprimer une incertitude, un désaccord. « Tu



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièce n°5 – Décision du 2 juillet 2021 portant approbation des termes, expressions et définitions du Dictionnaire de l'Académie française et du Trésor de la langue française

La Commission d'enrichissement de la langue française,

Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, notamment son article 14 ;

Vu le décret n°96-602 du 3 juillet 1996 modifié relatif à l'enrichissement de la langue française, notamment son article 11 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 435372 du 22 juillet 2020 ;

Vu le *Dictionnaire de l'Académie française*, notamment ses huitième et neuvième éditions ;

Vu le *Trésor de la langue française* ;

Vu l'avis de l'Académie française en date du 1^{er} juillet 2021,

Décide :

Art. 1^{er} - Les mots, termes, expressions et tournures de la langue française attestés dans les huitième et neuvième éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* et dans le *Trésor de la langue française* sont approuvés dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 susvisé.

Ils sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères dans les cas mentionnés à l'article 11 du décret du 3 juillet 1996 susvisé, en l'absence de termes et expressions publiés au *Journal officiel*.

Art. 2 - Les termes et expressions des huitième et neuvième éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* peuvent être consultés sur le site du *Dictionnaire de l'Académie française* (<http://www.dictionnaire-academie.fr>).

Les termes et expressions du *Trésor de la langue française* peuvent être consultés sur le site du *Trésor de la langue française* informatisé (<http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>).

Art. 3 - La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2021.

Le président de la Commission
d'enrichissement de la langue française,

Frédéric VITOUX

de l'Académie française

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043754439>